



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 08/04/2026

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 16
- Pouvoirs :
- Suffrages : 16
- Convocation du : 02/04/2026

Délibération n°2026-04-23 ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU AUTRES QUE LES VICE-PRÉSIDENTS

L'an deux mille vingt-six et le huit du mois d'avril à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Mme Betty BESRY	X			Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X		
Mme Marie-Ange ELIACIN	X			M. Édouard MONDUC	X		
M. José ENCELADE	X			M. François NAVIS	X		
Mme Maryse ETZOL	X			M. Francky RODOMOND	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	X			Mme Linda SELBONNE	X		
Mme Francette JACQUES	X			M. Yohan SELBONNE	X		
M. Jean-Claude MAES	X			Mme Francelise SOUSSEING	X		
M. Jacques MALADIN	X			M. Joël TOTO	X		

Secrétaire de séance : Mme Kénia MALADIN-NEBOT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-10, L.5211-10-1 A et L.5211-11-3 ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu l'arrêté préfectoral n°94-43 AD/II/1 du 18 janvier 1994 portant constitution d'une communauté de communes à Marie-Galante ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/DCL/BCL du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Marie-Galante (CCMG) à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026 ;

Vu la délibération n°2026-04-16 portant élection du Président de la CCMG ;

Vu la délibération n°2026-04-17 fixant le nombre de vice-présidents au sein de la Communauté de Communes de Marie-Galante ;

Vu la délibération n°2026-04-18 portant élection du 1^{er} Vice-Président ;

Vu la délibération n°2026-04-19 portant élection du 2^{ème} Vice-Président ;
Vu la délibération n°2026-04-20 portant élection du 3^{ème} Vice-Président ;
Vu la délibération n°2026-04-21 portant élection du 4^{ème} Vice-Président ;
Vu la délibération n°2026-04-22 portant élection du 5^{ème} Vice-Président ;
Vu le résultat du scrutin à l'élection des vice-Présidents, tels que fixé dans le procès-verbal annexé à la présente délibération ;
Considérant que le conseil communautaire procède à l'élection des autres membres du bureau selon les mêmes modalités que celle du Président ;
Considérant que le conseil communautaire fixe par délibération la composition du bureau communautaire.

Madame la Présidente expose :

Au terme de l'article 21 du règlement intérieur du conseil communautaire, le bureau communautaire est composé du Président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le bureau a un rôle à la fois consultatif et délibératif. Il participe à la préparation des conseils communautaire en donnant un avis sur les délibérations qui seront soumises au vote et donne un avis sur tout sujet relevant de l'intérêt intercommunal.

Il est proposé au conseil communautaire que le bureau soit composé du Président, des quatre (4) vice-Présidents et trois autres membres du bureau, élu selon les mêmes modalités que le Président.

Le conseil communautaire doit procéder à l'élection des membres du bureau autre que les vice-présidents. Le scrutin est uninominal à trois tours. Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. Il est précisé qu'il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat aux deux premiers tours pour l'être au troisième.

Il est donc procédé aux opérations de vote, dont les résultats figurent au procès-verbal annexé à la présente délibération.

Madame la Présidente invite les candidats à se faire connaître :

- Monsieur Joël TOTO se déclare candidat
- Monsieur Edouard MONDUC se déclare candidat
- Monsieur José ENCELADE se déclare candidat

Il est donc procédé aux opérations de vote, dans l'ordre des candidatures annoncées, dont les résultats figurent au procès-verbal annexé à la présente délibération.

Le dépouillement n°1 a donné les résultats suivants :

- Monsieur Joël TOTO : 9 voix
- Bulletins blancs : 6
- Bulletins nuls : 1

Madame Maryse ETZOL, Présidente, proclame Monsieur Joël TOTO élu membre du Bureau de la Communauté de Communes de Marie-Galante et le déclare immédiatement installé dans ses fonctions.

Le dépouillement n°2 a donné les résultats suivants :

- Monsieur Edouard MONDUC : 10 voix
- Bulletins blancs : 6

Madame Maryse ETZOL, Présidente, proclame Monsieur Edouard MONDUC élu membre du Bureau de la Communauté de Communes de Marie-Galante et le déclare immédiatement installé dans ses fonctions.

Le dépouillement n°3 a donné les résultats suivants :

- Monsieur José ENCELADE : 10 voix
- Bulletins blancs : 6

Madame Maryse ETZOL, Présidente, proclame Monsieur José ENCELADE élu membre du Bureau de la Communauté de Communes de Marie-Galante et le déclare immédiatement installé dans ses fonctions.

Le conseil est invité à voter pour approuver la composition du bureau communautaire.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 9 voix pour Monsieur Joël TOTO, 10 voix pour Monsieur Edouard MONDUC et 10 voix pour Monsieur José ENCELADE,

DECIDE

- **DE DIRE** que les opérations de vote pour l'élection de l'autre membre du bureau se sont déroulées au scrutin secret et au suffrage uninominal ;
- **DE CONSTATER** le résultat du scrutin tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** la composition du bureau communautaire avec les membres suivants :

Fonction	Nom et Prénom
Président(e)	Maryse ETZOL
1 ^{er} Vice-Président	Maguy FUMONT-SAMSON
2 ^{ème} Vice-Président	Betty BESRY
3 ^{ème} Vice-Président	Francette JACQUES
4 ^{ème} Vice-Président	Francky RODOMOND
5 ^{ème} Vice-Président	Kénia MALADIN-NEBOT
Conseiller communautaire membre du bureau	Joël TOTO
Conseiller communautaire membre du bureau	Edouard MONDUC
Conseiller communautaire membre du bureau	José ENCELADE

- **DE DECLARER** les membres du bureau communautaire installés ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer les pièces administratives s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme


Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : **13 AVR. 2026**
- L'affichage le :

13 AVR. 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr